



Padrón de Habitantes

(Recensement d'habitants) Nouvelles inscriptions et changements d'adresse.

Comment peut-on faire les démarches d'inscription et changement d'adresse au recensement?

En personne, sur rendez-vous À l'Office d'Attention Citoyenne (OAC) de la mairie, Plaza de la Constitución, 10 (le rendez-vous peut être demandé en accédant au site électronique via ce lien: <https://oac.denia.es/va/init/nomination/nomination.aspx?id=25>, ou en appelant le numéro de téléphone de l'OAC: 966467009.

De manière informatique, en accédant au lien suivant <https://oac.denia.es/es/tramits/cercador.aspx>

À savoir:

Les documents d'identification personnels doivent être valides, les documents expirés ne seront pas acceptés.

- **Vous devrez présenter les originaux de tous les documents** pour leur vérification.
- **Langue des documents : ils pourront être présentés dans les deux langues officielles : valencien et espagnol,** si c'est dans une autre langue, une traduction réalisée par le consulat ou par un traducteur assermenté doit être fournie.
- L'inscription au Registre impliquera la radiation de la commune de provenance à la même date.
- La falsification des données ou des documents fournis peut constituer un délit

Documentation nécessaire:

1- Formulaire d'enregistrement

On le remplira à l'OAC au moment de la démarche et sera signé par toutes les personnes majeures qui s'inscrivent ou par leur représentant légal.

Si la démarche est électronique, remplissez l'annexe I qui apparaît dans la démarche d'enregistrement électronique, dans ce cas toutes les signatures seront électroniques.

2. Pour prouver l'identité, selon la citoyenneté:

- **Espagnols majeurs de 14 ans:** Carte d'identité (DNI) ou passeport s'ils viennent de l'étranger.

- **Citoyens étrangers de l'Union européenne et d'autres états membres de l'espace économique européen (EEC) majeurs de 14 ans:** Certificat d'inscription au Registre de citoyens de l'UE, (comme il n'a pas de photo on devra fournir aussi le passeport ou carte d'identité de leur pays) ou si vous n'avez pas encore ce certificat, le passeport ou carte d'identité seront acceptés.

- **Citoyens étrangers majeurs de 14 ans qui n'appartiennent pas à l'UE ou EEC.** Carte d'identité d'étranger (TIE) délivré par les autorités espagnoles sur laquelle figure le NIE ou passeport, si vous ne l'avez pas vous devrez fournir le passeport.

- **Mineurs de 14 años, sans distinction de nationalité:** Livret de famille ou acte de naissance, et s'ils l'ont, carte d'identité.

exigés pour la justification du logement) une autorisation comme représentant légal de la société

3. Enregistrements de mineurs:

Dans tous les cas il faudra fournir le livret de famille ou acte de naissance.

3.1.- Enregistrements de naissance:

Il sera traité d'office par communication de l'Institut national de la statistique (INE).

Elle peut également être effectuée à la demande des parents.

3.2.- Enregistrement avec les deux parents: le formulaire d'enregistrement sera signé par les deux parents. Si la démarche est faite par un des deux, il faut fournir l'autorisation de l'autre parent avec une copie de sa carte d'identité personnelle.

3.3.- Si le mineur s'inscrit avec un seul des parents, lorsqu'il n'y a pas de séparation ou de divorce ou qu'il n'y a pas de décision judiciaire pour la garde du mineur: les deux parents signeront le formulaire d'enregistrement, ou l'autorisation de l'autre sera fournie avec une copie de la pièce d'identité. (*)

(*) Lorsque exceptionnellement la signature des deux parents n'est pas disponible, une déclaration responsable sera remplie et signée par celui qui fait la demande, indiquant que les deux parents ont la garde et qu'il n'y a pas de décision du tribunal au sujet, justifiant l'impossibilité d'avoir la signature de l'autre parent et que le mineur habite avec celui qui demande l'enregistrement.

3.4.- Enregistrement auprès d'un parent seul, quand il y a une décision de justice relative à la garde:

- **Tutelle et garde partagée:** Le mineur sera inscrit à l'adresse fixée par la décision de justice. (**)

Si la décision ne fixe pas le lieu d'enregistrement, la preuve documentaire lorsqu'il y a un accord mutuel sera fournie. Si l'accord mutuel ne peut être prouvé, une nouvelle décision judiciaire sera présentée statuant expressément sur l'enregistrement.

- **Garde attribué à un parent:** cette personne devra demander l'enregistrement ou la modification des données au Recensement (**).

(**) Parallèlement à la décision judiciaire, une déclaration responsable indiquant que ladite résolution est en vigueur sera complétée.

3.5.- Enregistrements de mineurs à un domicile différent de celui des parents qui en a la garde légale: l'autorisation des parents sera nécessaire avec copie de la carte d'identité des deux parents, ou de seulement un des parents avec la documentation correspondante selon les situations précédentes.

3.6. Mineurs en tutelle ou placement en famille d'accueil: la représentation sera accréditée en fournissant la décision judiciaire ou administrative correspondante

4. Justificatif du logement:

4.1- Propriétaires: Justificatif de l'impôt sur les biens immeubles (IBI) de l'année dernière- Si c' est au nom de la personne qui s'enregistre, il ne sera pas nécessaire de le fournir, il sera obtenu à partir de la base de données de la mairie-, s'il n'apparaît pas à son nom, il faut présenter: acte notarié, contrat de vente ou nota simple du Registre de la Propriété (à condition que la date d'émission ne dépasse pas 3 mois), et

-Dernière facture d'EAU ou d'ELECTRICITÉ de la maison.

4.2- Locataires: Contrat de location en vigueur (durée minimale de 6 mois à partir de l'enregistrement au Padrón) de résidence habituelle, dernières factures d' ELECTRICITÉ ou d'EAU, et le justificatif du dernier mois de location payé. Dans le cas de contrats prolongés, qui dépassent les dispositions de la loi sur la location urbaine, la prolongation ou l'accord du loueur doit être documenté.

4.3- Si vous n'êtes pas PROPRIÉTAIRE OU NE DISEPOSEZ PAS DE CONTRAT DE LOCATION, le propriétaire ou le locataire du logement (lequel devra présenter sa carte d'identité et justificatif du logement) devra signer l'autorisation au formulaire d'enregistrement correspondant. Le locataire doit être enregistré au même logement.

Si le propriétaire ou le locataire ne peut pas être présent, son autorisation peut être fournie par écrit accompagnée d'une copie de document prouvant son identité et la justification du logement.

4.4-Si le propriétaire de l'immeuble est une entreprise ou une société vous devrez fournir, (en plus des documents justificatifs du logement, le document qui certifie la relation de la personne qui signe l'autorisation d'enregistrement avec l'entreprise ou société.

Si la démarche est informatique:

Il faudra joindre au format pdf:

- Le formulaire d'enregistrement signée électroniquement par les personnes majeures qui s'enregistrent.

- La documentation prouvant l'identité, celle correspondant aux mineurs, le justificatif du domicile et celle qui, selon le cas, doit être fournie.

- Si vous devez fournir des déclarations ou des autorisations responsables des sections 3 et 4, veuillez noter que les signatures doivent être électroniques. (les modèles peuvent être trouvés dans le registre électronique)

Une fois que la documentation présentée a été vérifiée par l'OAC, si elle est correcte, vous recevrez la confirmation de la démarche par e-mail et à partir de ce moment vous pourrez obtenir les certificats dont vous avez besoin. Sinon, nous vous contacterons. et nous vous informerons des défauts constatés afin que vous puissiez compléter l'inscription.

Si vous avez des questions, nous vous aiderons par e-mail oac@ayto-denia.es ou en nous appelant au 96646 70 09.